

ML/PAE/MS n° 24/64

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la convention conclue avec le Premier Régiment des Chasseurs de la Garde Impériale de Ligny asbl relative aux animations données les 21 et 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie avec le Premier Régiment des Chasseurs de la Garde Impériale de Ligny asbl, rue Pont Piraux, 23, 5140 LIGNY, Belgique, représentée par Mme Armelle RICHAUD, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec le Premier Régiment des Chasseurs de la Garde Impériale de Ligny asbl relative aux animations données les 21 et 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 7 000,00 € (sept mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans la convention ci-jointe.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 AOUT 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/65

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec HABAY JOHNNY
relatif au spectacle donné le 03 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec HABAY JOHNNY, 62 rue Emile Baudrux, 6720 HABAY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec HABAY JOHNNY relatif au spectacle donné le 03 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy pour un montant de 250,00 € TTC (deux cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 AOUT 2024

LE MAIRE


Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 24/66

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS
relatif au spectacle de MK donné le 26 juillet 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par Cédric FREY, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au spectacle de MK donné le 26 juillet 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse pour un montant de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 AOUT 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN